

**ANNEXE IV** - Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Par investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du Produit : **Athora Fundsmith Equity Fund**

Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?**

**Oui**

**Non**

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_\_ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_\_ %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_\_\_ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



### **Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?**

Le fonds sous-jacent a promu les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des entreprises dotées de bonnes pratiques de gouvernance. Ces entreprises se sont révélées peu exposées aux risques liés au développement durable et le fonds sous-jacent a enregistré des résultats nettement supérieurs aux prévisions.

Les investissements du fonds sous-jacent ont abouti à un portefeuille dont l'empreinte environnementale (mesurée par le total des déchets générés, les déchets dangereux générés, la consommation d'eau, la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre) est nettement inférieure à celle de la société moyenne, que le gestionnaire du fonds sous-jacent a représenté en utilisant la moyenne pondérée de l'indice MSCI World pour les mesures choisies. Cet indice ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds sous-jacent et a été choisi à des fins de comparaison.

Les investissements du fonds sous-jacent ont également réduit les impacts négatifs sur l'environnement et le bien-être et ont généré des impacts positifs grâce à l'allocation de

capitaux à la recherche et au développement afin de stimuler l'innovation dans les produits et services offerts par les entreprises détenues. Le gestionnaire du fonds sous-jacent a mesuré l'impact de cette innovation sur les caractéristiques E/S par le biais d'améliorations des paramètres environnementaux mentionnés précédemment et d'autres mesures qualitatives, telles que l'amélioration de la santé et du bien-être des personnes.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Le fonds sous-jacent a obtenu des résultats nettement meilleurs pour les cinq indicateurs de durabilité utilisés que la moyenne des entreprises, représentée par les scores moyens pondérés de l'indice MSCI World.

Le fonds sous-jacent a également pris en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

	Déchets totaux (tonnes métriques/£m de flux de trésorerie disponible)	Déchets dangereux (tonnes métriques/£m de flux de trésorerie disponible)	Consommation d'eau (m3/£m de cash flow libre)	Consommation d'énergie (MWh/£m de flux de trésorerie disponible)	Émissions de gaz à effet de serre (tonnes métriques/£m de flux de trésorerie disponible)
<b>Fonds sous-jacent</b>	22.88	0.24	877.85	557.72	68.47
<b>Indice MSCI World</b>	791.17	18.27	31,562.03	3,405.65	343.96

- ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Non applicable.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-t-ils contribué ?***

Non applicable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Non applicable.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Non applicable.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



## **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les principaux effets négatifs des décisions d'investissement du gestionnaire du fonds sous-jacent sur les facteurs de durabilité ont été examinés au cours de la période de référence (01/01/2022 - 31/12/2022) en évaluant tous les investissements du fonds sous-jacent à l'aide des indicateurs PAI indiqués dans le tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission, lorsque la disponibilité et la qualité des données ont été vérifiées. Les indicateurs PAI pris en compte sont les suivants :

- Émissions de gaz à effet de serre
- Biodiversité
- L'eau
- Déchets
- Questions sociales et questions relatives aux salariés

En outre, les trois indicateurs suivants ont été utilisés à partir du tableau 2 de ce règlement, lorsque la disponibilité et la qualité des données ont pu être vérifiées, et ont été évalués :

- Plans de réduction des émissions de carbone
- Consommation d'énergie non renouvelable
- Gestion de l'eau

Le jugement d'un impact négatif est basé sur l'importance de l'indicateur pour les activités de l'entreprise et la performance de cette entreprise comparée à celle d'entreprises similaires au sein de l'univers investissable du fonds sous-jacent à titre de comparaison.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

01/01/2022 – 12/2022

Les principaux investissements du fonds sous-jacent au cours de la période sont énumérés ci-dessous. Les principaux investissements ont été calculés en prenant le poids du portefeuille de chaque participation (y compris les liquidités) à la fin de chaque trimestre civil pour la période de référence (01/01/2022 - 12/31/2022) et en faisant la moyenne pour l'année.

Principaux investissements	Secteur	% Actifs	Pays
Microsoft Corp	Technologie	8.02%	États-Unis
Novo Nordisk A/S	Soins de santé	6.13%	Danemark
L'Oréal SA	Consommation de base	5.13%	France
Philip Morris International Inc	Consommation de base	4.79%	États-Unis
IDEXX Laboratories Inc	Soins de santé	4.57%	États-Unis
Estee Lauder Cos Inc/The	Consommation de base	4.49%	États-Unis
Stryker Corp	Soins de santé	4.12%	États-Unis
PepsiCo Inc	Consommation de base	4.02%	États-Unis
McCormick & Co Inc/MD	Consommation de base	3.72%	États-Unis
Automatic Data Processing Inc	Technologie	3.61%	États-Unis
LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton Se	Consommation discrétionnaire	3.56%	France

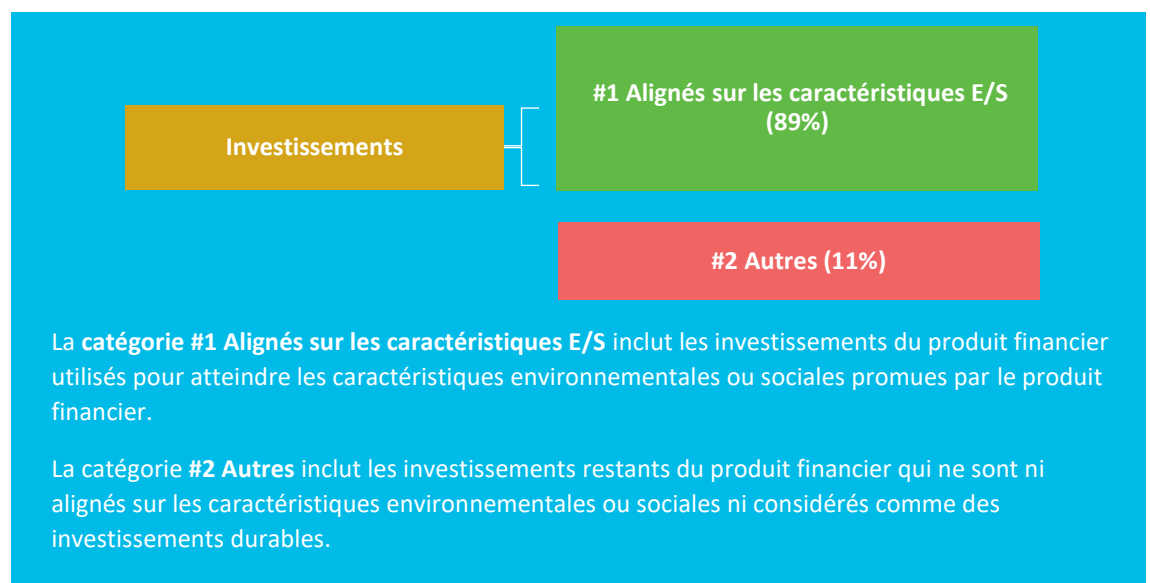


L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**

Le fonds sous-jacent visait à allouer 75 % de ses actifs en conformité avec les caractéristiques E/S qu'il promeut, indiquées comme " #1 Aligné sur les caractéristiques E/S " dans le graphique ci-dessous. Cependant, au cours de la période de référence, 89 % des actifs du fonds sous-jacent répondaient aux caractéristiques promues, comme indiqué dans la section " Performance des indicateurs de durabilité " de la présente annexe. La proportion des actifs du fonds sous-jacent alloués à la catégorie " #2 Other " a donc été ramenée de l'objectif de 25 % des actifs à 11 % au cours de la période.



- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Industrie (Système de classification des industries de Bloomberg)	Proportion des investissements
Produits de consommation discrétionnaire	6.4%
Services de consommation discrétionnaire	0.6%
Produits de consommation courante	34.2%
Soins de santé	22.6%
Produits industriels	1.5%
Les médias	4.8%
Commerce de détail et de gros - discrétionnaire	2.4%
Logiciels et services techniques	23.6%
Matériel informatique et semi-conducteurs	0.2%
Argent liquide	3.6%

Le fonds sous-jacent n'est exposé à aucun secteur ou sous-secteur économique dont les revenus proviennent de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

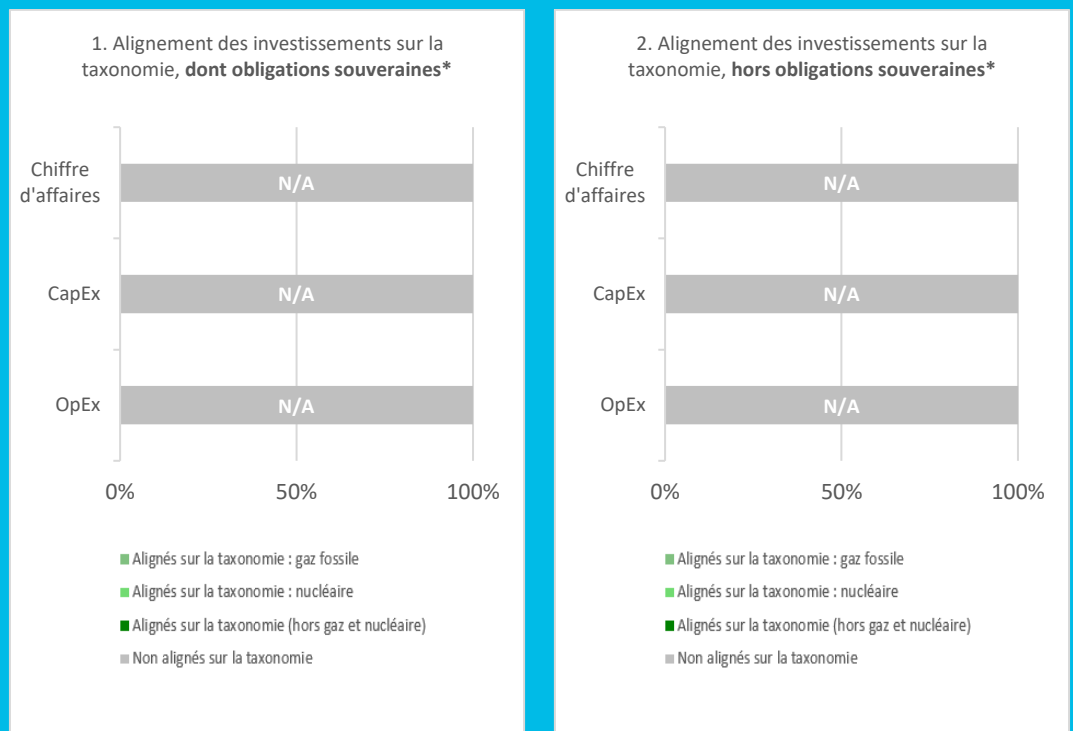
Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



### **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Non applicable.



### **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable.



### **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Les investissements inclus dans la catégorie "autres" étaient des entreprises qui ne répondaient pas à toutes les caractéristiques promues par le fonds sous-jacent. Ces investissements ont été inclus dans l'évaluation des impacts négatifs du fonds sous-jacent afin de s'assurer qu'ils ne causaient pas de dommages significatifs à d'autres indicateurs de durabilité. Ces investissements ont été inclus dans le portefeuille du fonds sous-jacent afin de favoriser la performance financière du fonds sous-jacent et de s'assurer que les avoirs étaient suffisamment diversifiés. Les liquidités détenues au cours de la période de référence à des fins de gestion des liquidités ont également été incluses dans la catégorie " autres ". Les garanties environnementales et sociales minimales n'ont pas été prises en compte.



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Grâce à l'utilisation des indicateurs de durabilité du fonds sous-jacent mentionnés ci-dessus, le fonds sous-jacent s'est aligné sur les caractéristiques E/S promues et les entreprises investies se sont révélées performantes. Le gestionnaire du fonds sous-jacent a contrôlé la performance de toutes les sociétés investies de manière continue tout au long de la période de référence afin de s'assurer que les caractéristiques promues étaient respectées en permanence. Lorsqu'une société émettrice était considérée comme risquant de ne pas répondre aux caractéristiques, ou lorsque le gestionnaire du fonds sous-jacent avait besoin de plus de données concernant la performance d'une société émettrice, il a eu recours à l'engagement.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

**Non applicable.**

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.